

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°26_AT_2123 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE LA PERCHE

LE 21/10/2026

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 06/10/2026 émise par ENEDIS demeurant 28 RUE DE LA BOULE D'OR 79000 NIORT représentée par Christophe MEHAYE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Interventions sur ouvrages existants sans tranchée / Electricité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/10/2026 RUE DE LA PERCHE ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le 21/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 17 au 18 RUE DE LA PERCHE :

- La circulation des véhicules est interdite la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Mise à double sens de circulation pour les riverains situés de part et d'autre de l'intervention avec mise en place d'un alternat par panneaux B15-C18 ;

Article 2 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

Article 3 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 5 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 6 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Signé électroniquement par : Dominique SIX
Date de signature : 06/10/2026
Qualité : Par voie de délégation

A stylized, handwritten signature in black ink, enclosed within a thin, irregular oval border. The signature appears to be 'D. SIX'.

Dominique SIX

DIFFUSION:

- ENEDIS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.